

*Initiatives ministérielles*

que nous devrions mettre la réponse à jour pour donner une réponse qui soit exacte à la date où nous la déposons.

Le problème que le député déplore en l'occurrence est en partie attribuable au fait que l'information dont le ministère disposait à la date en question était différente de celle que l'on connaissait lorsque la réponse fut déposée quelque deux mois plus tard. Une information additionnelle ou complémentaire a été fournie par le ministre ce matin. Je l'ai déposée au nom du ministre.

Cela étant, je ne comprends pas comment le député peut soutenir que cette réponse a diminué sa capacité à exercer ses fonctions de député. Voilà en quoi consiste l'essentiel de la question de privilège. Si sa capacité à exercer ses fonctions s'en est trouvée diminuée, la solution consiste pour lui à faire inscrire davantage de questions au *Feuilleton* et à poser des questions plus détaillées de manière à obtenir des réponses plus détaillées.

S'il fait cela, je suis convaincu qu'il obtiendra les réponses qu'il souhaite. Mais il n'est pas correct, après avoir lu certains rapports, de soutenir que la réponse qu'on lui a fournie n'est pas bonne parce qu'elle diffère de ces rapports alors qu'il en existe tellement, comme le ministre l'a fait remarquer. Ce n'est pas juste.

Cela ne diminue en rien la capacité du député de remplir ses fonctions. Il est manifestement capable de les remplir puisqu'il a tous les rapports en sa possession et qu'il est capable de les lire et d'en citer des extraits à la Chambre. Si tel est le cas, en quoi sa capacité est-elle diminuée? Et si elle ne l'est pas, il n'y a pas matière à question de privilège.

**Le Président:** Pour l'instant, du moins, je me contenterai de dire que je vais examiner la réponse qui a été déposée aujourd'hui. Je voudrais aussi étudier les renseignements que le député nous a donnés l'autre jour et qu'il a complétés aujourd'hui. Je vais donc examiner tout cela. Pour l'instant, je ne suis pas convaincu qu'il y ait matière à soulever la question de privilège, mais je vais y réfléchir.

• (1530)

Toutefois, si la Chambre me donne le temps d'examiner les documents qui m'ont été soumis, je reviendrai au besoin sur la question.

Je passe maintenant à la deuxième question de privilège soulevée par le député de Scarborough—Rouge River.

## LA TRIBUNE DE LA PRESSE

**M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.):** Monsieur le Président, plus tôt aujourd'hui, on m'a refusé à deux reprises l'accès à la pièce 130-S de la tribune de la presse. Je crois savoir que la même chose est arrivée à un autre député il y a quelques jours. C'est le député en cause qui m'en a informé. Bien que je sois prêt à présenter une motion à ce sujet, je tiens à préciser que la question de privilège porte sur le fait que des députés se sont vu refuser l'accès à des pièces des édifices du Parlement.

Compte tenu de l'époque de l'année où nous sommes, de l'ordre du jour de cet après-midi et du fait qu'il s'agit peut-être uniquement d'une simple mésentente, je propose que la présidence se rende à la tribune de la presse pour veiller à ce qu'il soit bien compris que les députés ont le droit d'entrer dans toutes les pièces ouvertes des édifices du Parlement, à l'exception bien sûr de l'espace au-delà de la barre à l'autre endroit, des toilettes de l'autre sexe et des autres endroits que dicte le bon sens. Si vous faites cela, monsieur le Président, je pense que la question pourrait être réglée.

**Le Président:** Il s'agit d'un point à éclaircir. Je ne suis pas convaincu qu'il y ait matière à soulever la question de privilège, mais je vais quand même recueillir davantage d'informations quant à ce qui s'est produit ces derniers jours à la pièce 130-S. Je vais communiquer le résultat de ma petite enquête au député, voire à tous les députés, si cela s'avère nécessaire.

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

## LOI SUR LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-53, Loi constituant le ministère du Patrimoine canadien, soit lu pour la troisième fois et adopté.

**M. Hugh Hanrahan (Edmonton—Strathcona, Réf.):** Monsieur le Président, encore une fois, je suis très heureux de participer au débat sur le projet de loi C-53, Loi constituant le ministère du Patrimoine canadien.

Il serait utile de dire d'une manière non équivoque que le Parti réformiste n'appuie pas ce projet de loi. Les raisons de son opposition sont nombreuses. Comme j'ai participé au débat sur ce projet de loi à l'étape de la première et de la deuxième lecture, lors de l'étude en comité et à l'étape du rapport, je pense avoir déjà mentionné l'essentiel de ce que j'avais à dire. Je ne parlerai donc pas longuement de cette question.

J'aimerais toutefois résumer les aspects clés du projet de loi. Voyons tout d'abord la question du multiculturalisme. Comme je l'ai dit hier à la Chambre, à titre de membre du Comité permanent du patrimoine canadien, j'ai pu entendre des témoins dire des programmes de multiculturalisme financés par le gouvernement fédéral qu'ils semaient la discorde et qu'ils étaient axés sur nos différences plutôt que sur nos ressemblances. Finalement, c'est exactement le résultat contraire de celui que le gouvernement souhaitait pour ces programmes.

Je crois vraiment que le gouvernement Trudeau était animé d'une noble intention lorsqu'il a adopté le programme de multiculturalisme. C'était toutefois un programme expérimental qui n'a pas atteint ses objectifs. Le programme contribue très peu à nous unir, mais semble tout faire pour nous séparer. Le gouvernement doit mettre un terme à ce gaspillage.